

SOFINA

Société anonyme

Ayant son siège social à 1040 Bruxelles, rue de l'Industrie, 31, arrondissement judiciaire de Bruxelles

Inscrite au registre des personnes morales et auprès des services de la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0403.219.397.

Constituée suivant acte reçu par Maîtres Jean-Maurice De Doncker et Pierre Van Halteren, tous deux notaires à Bruxelles, le vingt-huit décembre mil neuf cent cinquante-six, publié à l'annexe au Moniteur belge du treize janvier mil neuf cent cinquante-sept, sous le numéro 2844.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire Damien HISETTE, à Bruxelles, du vingt et un avril deux mille onze, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2011-05-18 / 0074452.

MODIFICATIONS AUX STATUTS**L'AN DEUX MILLE DOUZE.****Le trois mai.****Au siège social.**

Devant **Maître Martin DE SIMPEL**, notaire associé à Bruxelles.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOFINA", ayant son siège social à Bruxelles, rue de l'Industrie, 31.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes:

- Bureau -

La séance est ouverte à quinze heures vingt minutes sous la présidence de Monsieur GOBLET d'ALVIELLA Richard Conrad, né à Bruxelles, le six juillet mil neuf cent quarante-huit, domicilié à 1490 Court-Saint-Etienne, rue du Village 5, titulaire de la carte d'identité numéro 590-612300-44.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur de BASSOMPIERRE Wauthier Martin, né à Ixelles, le trente mars mil neuf cent septante, domicilié à 1380 Lasne, Chemin des Ornois 1, titulaire de la carte d'identité numéro 590-5260674-02.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

- Monsieur LOUSSE Thierry Nestor, Stéphane, né à Braine-le-Comte, le six janvier mil neuf cent soixante six, domicilié à 7090 Braine-Le-Comte, Chemin des Dames 258, titulaire de la carte d'identité numéro 590-7394234-47 ; et,
- Madame DEMECHELEER Anne Marie Angèle Bertha, née à Lessines, le vingt-deux avril mil neuf cent quarante quatre, domiciliée à 8660 De Panne, Duinrooslaan 14, titulaire de la carte d'identité numéro 590-3486274-23.

Les administrateurs présents complètent le bureau.

- *Composition de l'assemblée* -

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont l'identité et le nombre de titres dont chacun d'eux est propriétaire sont mentionnés sur la liste de présence ci-annexée, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents, les membres du bureau et



le notaire.

Les trente-cinq (35) procurations qui y sont mentionnées resteront annexées aux présentes.

- *Exposé préalable* -

Monsieur le Président expose que :

I. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Annulation d'actions propres

Proposition d'annuler sept cent cinquante mille (750.000) actions détenues par la société, en application de l'article 622 § 2 du Code des Sociétés et, en conséquence, de supprimer une partie de la réserve disponible créée à cet effet conformément à l'article 623 du Code des Sociétés et de remplacer à l'article 5 des statuts, les mots « trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000) » par les mots « trente-quatre millions sept cent cinquante mille (34.750.000) ».

2. Attribution de pouvoirs en vue de l'exécution des décisions prises

Proposition de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, à Mesdames Stéphanie ERNAELSTEEN et Catherine LELONG, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprises et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

II. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 533 du Code des Sociétés et à l'article 27 des statuts par des annonces insérées dans le Moniteur belge, les journaux « L'Echo » et « De Financieel Economische Tijd » du trois avril deux mille douze.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Les actionnaires en nom, les administrateurs et commissaire ont en outre été convoqués par lettre qui leur a été adressée le deux avril deux mille douze, lettre dont une copie est déposée sur le bureau.

III. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Sur les trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000) actions existantes, la présente assemblée en représente vingt millions quatre cent nonante-trois mille neuf cent vingt-trois (20.493.923) actions soit plus de la moitié, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée.

IV. Droit de vote.

Conformément aux statuts, chaque action donne droit à une (1) voix.

Pour être valablement prise les résolutions sur les points à l'ordre du jour entraînant modification aux statuts doivent réunir une majorité de trois quarts des voix.

V. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 28 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

VI. Validité de l'assemblée.

Par conséquent, la présente assemblée est valablement constituée pour délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

- *RÉSOLUTIONS* -

Ensuite, après un exposé sur les propositions à l'ordre du jour, Monsieur le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

L'assemblée décide d'annuler sept cent cinquante mille (750.000) actions détenues par la société, en application de l'article 622 § 2 du Code des Sociétés et, en conséquence, de supprimer une partie de la réserve disponible créée à cet effet conformément à l'article 623 du Code des Sociétés et de remplacer à l'article 5 des statuts, les mots « *trente-cinq millions cinq cent mille (35.500.000)* » par les mots « *trente-quatre millions sept cent cinquante mille (34.750.000)* ».

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à vingt millions quatre cent nonante-trois mille neuf cent vingt-trois, ce qui représente cinquante-sept virgule septante-trois pourcents (57,73%) du capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer, à Mesdames Stéphanie ERNAELSTEEN et Catherine LELONG, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts et aux fins d'assurer les formalités auprès d'un guichet d'entreprises et, le cas échéant, des services de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Délibération.

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à vingt millions quatre cent nonante-trois mille neuf cent vingt-trois, ce qui représente cinquante-sept virgule septante-trois pourcents (57,73%) du capital.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité moins quatre cent dix-neuf mille soixante-huit voix négatifs.

-* Droit d'écriture *-

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

-* Clôture *-

Monsieur le Président constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à quinze heures trente minutes.

DONT PROCES-VERBAL.

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture commentée et intégrale, les membres du bureau, et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

- *suivent les signatures* -

Enregistré deux rôles sans renvois au 1^{er} bureau de l'Enregistrement de Bruxelles, le huit mai 2012.

Vol. 5/54, fol. 64, case 07.

Reçu : vingt-cinq euros (25 EUR.).

L'Inspecteur Principal ai, (signé) M. GATELLIER,

-*- ANNEXES -*-